

Emplacements réservés

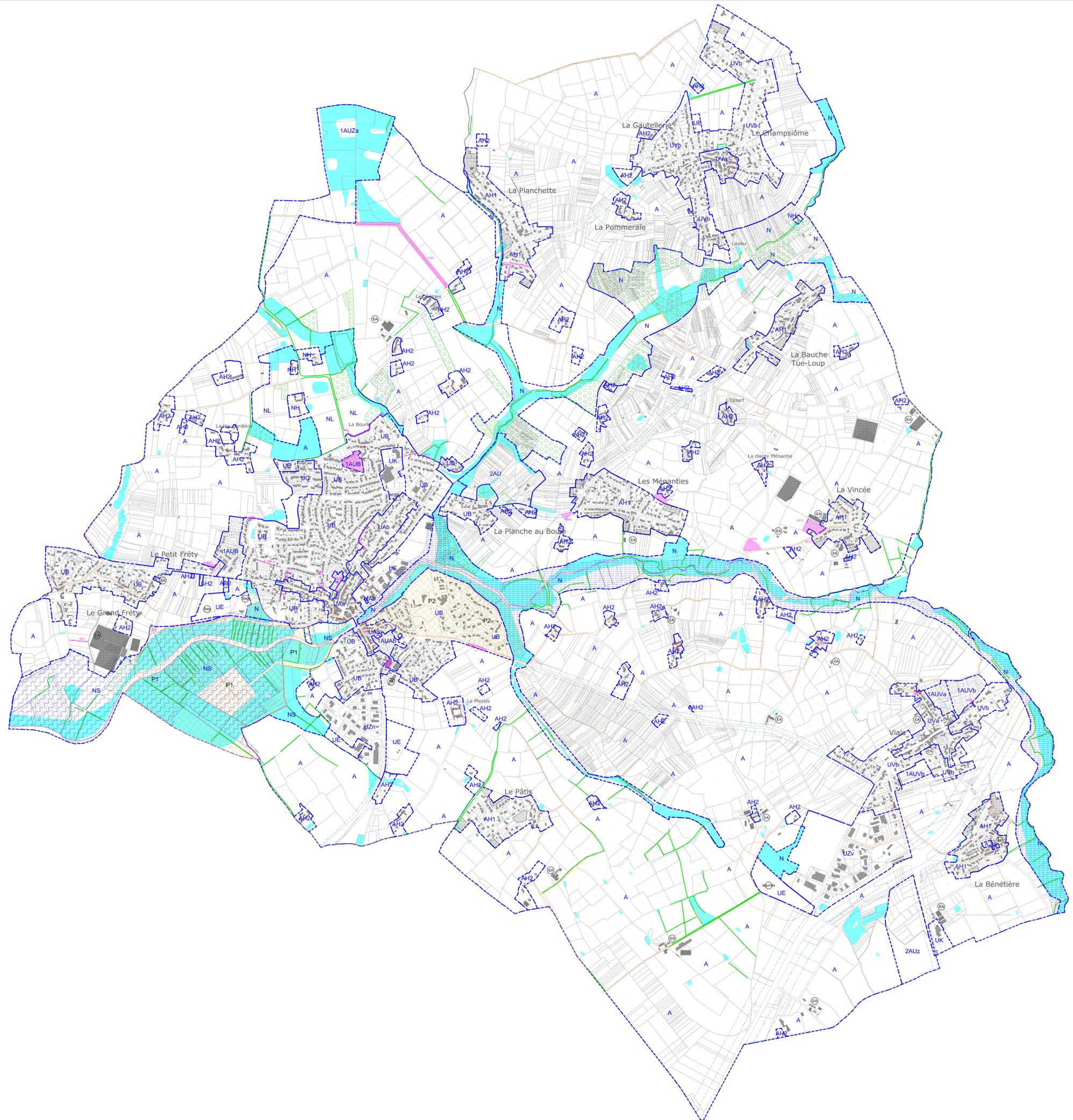
N°	Intitulé	Surface	Objet
1	Commune	11 m²	Voie
2	Commune	129 m²	Pavé
3	Commune	1545 m²	Bois Eau pluviale
4	Commune	456 m²	Passage des véhicules d'entretien
5	Commune	456 m²	Chemise dalle, réseau d'eau pluviale et d'assainissement
6	Commune	102 m²	Élargissement de voie
7	Commune	148 m²	Création de voie
8	Commune	138 m²	Élargissement de voie
9	Commune	215 m²	Élargissement de voie
10	Commune	893 m²	Chemise pavés
11	Commune	282 m²	Passage des véhicules d'entretien des fossés
12	Commune	426 m²	Passage des véhicules d'entretien des fossés
13	Commune	426 m²	Passage des véhicules d'entretien des fossés
14	Commune	1628 m²	Bois eau pluviale et entretien
15	Commune	6119 m²	Éclairage et stationnement d'eau
16	Commune	148 m²	Pavé
17	Commune	4450 m²	Élargissement de voie et création de stationnement
18	Commune	4292 m²	Création d'un bassin de rétention
19	Commune	2375 m²	Création d'une plateforme de retournement
20	Commune	1705 m²	Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire
21	Commune	139 m²	Création d'un rond point
22	Commune	13 m²	Élargissement de voie
23	Commune	28 m²	Élargissement de voie
24	Commune	228 m²	Chemise pavés
25	Commune	9628 m²	Opération de maillage sociale
26	Commune	1665 m²	Opération de maillage sociale
27	Commune	14229 m²	Élargissement de voie
28	Commune	195 m²	Création de voie
29	Commune	1348 m²	Éclairage de gestion des eaux pluviales

ZONES

- UAa : zone urbaine centrale
- UAb : zone urbaine centrale d'accompagnement
- UB : zone urbaine périphérique, hameaux principaux
- UC : Haugard 3 (Cf. plan de composition 5.5)
- UE : zone d'équipements
- UK : zone urbaine à vocation exclusive d'activités commerciales
- UVa : village, zone centrale
- UVb : village, secteur d'extension résidentielle
- UZn : ZA Nivardière
- UZv : Parc d'activités de Vials
- N : zone naturelle
- NH : secteur bâti en zone naturelle
- NL : zone naturelle de loisirs
- NS : zone naturelle protégée
- A : zone agricole
- AH2 : secteur bâti en zone agricole
- AH1 : secteur d'écovillages
- 1AUZa : zone d'extension à vocation d'activité
- 1AUA, 1AUB, 1AUV : zone d'extension à vocation résidentielle
- 2AUz : réserve foncière à vocation d'activités
- 2AU : réserve foncière

LEGENDE

- Intité commune
- Intité et nom de zone
- Zone humide
- Zone inondable
- Ensembles d'intérêt paysager sites écologiques, identifiés au titre des articles L.101-19 et L.101-20 du code de l'urbanisme
- P1 Périmètre des marais de l'Isle, soumis à plan de gestion, identifié au titre des articles L.101-19 et L.101-20 du code de l'urbanisme
- P2 Périmètre d'un secteur 300 identifié au titre des articles L.101-19 et L.101-20 du code de l'urbanisme en raison de l'état de conservation
- Espace boisé classé
- Site recevant des eaux de l'article L.101-20 du code de l'urbanisme
- Périmètre 300 protégé au titre de l'article L.101-19 du code de l'urbanisme
- Tracé de rivière
- Marge de recul le long des départementales
- Emplacements réservés
- Secteur dans les villages sur lequel seule est autorisée la construction d'annexes et l'extension des constructions existantes
- Secteur dans les villages sur lequel toute construction est interdite
- périphérie de la DTA Estuaire de la Loire s'appuyant sur la commune
- Localisation indicative d'une exploitation agricole
- Localisation indicative d'une lagune
- Localisation indicative d'une station d'épuration



Plan Local d'Urbanisme

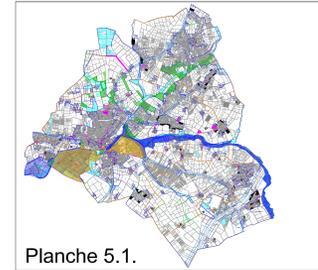


Planche 5.1.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2020

Le Maire,
Yannick FETVEAU